



Après analyse et discussion de l'ensemble des informations reçues, la Commission estime que :

- L'impact résiduel des activités de construction et d'exploitation sur le milieu récepteur est mineur.
- L'impact environnemental global est positif puisque la mise en place du câble électrique permettra d'éviter la consommation annuelle de 500 000 litres de diesel actuellement utilisé par les génératrices au camp.
- Les effets potentiels des changements climatiques ont été pris en compte dans la conception du projet.
- L'impact social est positif puisque le projet permettra d'alimenter en électricité le futur garage de la communauté inuite de Salluit.

Par conséquent, la Commission décide, conformément à l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, d'autoriser la présente demande de modification du certificat d'autorisation du projet.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Philie". The signature is written in a cursive, flowing style with some loops.

Pierre Philie